



**Arrêté temporaire n°26-AT-0335
Portant réglementation du stationnement**

AVENUE DE LASSEUBE

Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande émise par l'entreprise NAYA demeurant ZA GABARN 64400 OLORON SAINTE MARIE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux de Ravalement de façade rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/09/2026 au 02/10/2026 AVENUE DE LASSEUBE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 29/09/2026 et jusqu'au 02/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent 36 BIS AVENUE DE LASSEUBE :

- Le stationnement des véhicules est interdit en face du n°36 Bis Avenue de Lasseube. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Une nacelle sera autorisée à stationner sur le trottoir au n°36 bis avenue de Lasseube ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise NAYA

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Oloron-Sainte-Marie, le 28 septembre 2026
Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie

Marie-Lyse BISTUE

DIFFUSION:

- l'entreprise Naya
- le Commandant de Gendarmerie
- Service communication
- TPO

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.